

PROCÈS-VERBAL de la séance du Conseil d'administration du Centre de services scolaire du Fer, tenue le 7 novembre 2022 à 20h au 30 rue Comeau à Sept-Îles.

SONT PRÉSENTS: Nancy Noël, Mélanie Raymond, Kyra Robertson, Jessica St-Laurent, Lydia Gagné, Isabelle Nadon et messieurs Denis Clements et Amaury Le Boyer.

EST PRÉSENTE EN ZOOM : Madame Dominique Lebel.

EST ABSENTE : Madame Anne-Michelle Derose.

EST AUSSI PRÉSENT : Monsieur Richard Poirier, directeur général.

1.- OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU PRÉSIDENT

Monsieur LeBoyer ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous.

**2.- REMPLACEMENT DE LA SECRÉTAIRE
DE LA RENCONTRE DU 7 NOVEMBRE 2022
RÉSOLUTION CA 2022-2023/023**

CONSIDÉRANT l'absence de madame Johanne Moreau;

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Mélanie Raymond et adopté à l'unanimité

DE DÉSIGNER Nancy Noël afin d'assurer les fonctions de secrétaire pendant la séance du 7 novembre 2022.

3. VÉRICATION DE LA LÉGALITÉ DE LA SÉANCE

Madame Noël valide la légalité de la séance. La séance est légale. Il est 20h01.

4. RÉFLEXION :

Il est très intéressant de voir les bons coups dans les écoles malgré les grands défis auxquels nous sommes confrontés (pénurie).

**5.- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
RÉSOLUTION CA 2022-2023/024**

IL EST PROPOSÉ par l'administrateur Denis Clements et adopté à l'unanimité que l'ordre du jour de la présente séance du conseil d'administration du Centre de services scolaire du Fer soit accepté tel que présenté.

**6.- PÉRIODE D'INSCRIPTION AUX QUESTIONS DIVERSES
RÉSOLUTION CA 2022-2023/025**

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Isabelle Nadon et adopté à l'unanimité que l'on ajoute le point suivant et que la période d'inscription aux questions diverses demeure ouverte.

- Régime d'emprunts par marge de crédit 2022-2023;

7.-PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucun public.

8.-DISPENSE DE LA LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 29 AOÛT ET DU 11 OCTOBRE 2022 RÉSOLUTION CA 2022-2023 /026

CONSIDÉRANT l'article 170, 2^e paragraphe de la "Loi sur l'instruction publique" : " Le Conseil d'administration peut, par résolution, dispenser la secrétaire générale de lire le procès-verbal pourvu qu'une copie en ait été remise à chaque membre présent au moins six (6) heures avant le début de la séance où il est approuvé ";

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance du 29 août 2022 a été remis à chaque membre présent au moins six (6) heures avant le début de la présente séance;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 octobre 2022 a été remis à chaque membre présent au moins six (6) heures avant le début de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Mélanie Raymond et adopté à l'unanimité de dispenser la secrétaire de la séance de lire les procès-verbaux.

9.- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 AOÛT 2022 RÉSOLUTION CA 2022-2023/027

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Jessica St-Laurent et adopté à l'unanimité d'accepter le procès-verbal suivant :

Procès-verbal de la séance du 29 août 2022 du Conseil d'administration tel que déposé.

10.- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 OCTOBRE 2022 RÉSOLUTION CA 2022-2023/028

IL EST PROPOSÉ par l'administrateur Denis Clements et adopté à l'unanimité d'accepter le procès-verbal suivant :

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 octobre 2022 du Conseil d'administration tel que déposé.

11.- DEMANDE DE RÉVISION RÉSOLUTION CA 2022-2023 /029

CONSIDÉRANT la demande de révision de décision relativement à une décision du transport scolaire d'un élève de l'école Manikoutai;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de révision;

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Mélanie Raymond et résolu à l'unanimité que la décision contestée soit maintenue.

**12. RAPPORT DU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE
PLAINTÉ # 2022-2023/001
RÉSOLUTION CA 2022-2023/030**

CONSIDÉRANT le rapport du protecteur de l'élève;

CONSIDÉRANT les recommandations du protecteur de l'élève dans la plainte n°. 2022-2023/001;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de Gouvernance et éthique;

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Jessica St-Laurent et adopté à l'unanimité:

- D'accepter le rapport d'examen de la plainte 2022-2023/001 du protecteur de l'élève;
- De mandater le directeur général pour le suivi des recommandations du protecteur de l'élève et du comité de gouvernance et d'éthique en tenant compte de l'évolution de la situation.

**13- RAPPORT ANNUEL DU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE
RÉSOLUTION CA 2022-2023/**

Ce point est reporté.

**14.- PARAMÈTRES DU CALENDRIER SCOLAIRE 2023-2024
DU PRIMAIRE ET DU SECONDAIRE – SECTEUR JEUNES
RÉSOLUTION CA 2022-2023/031**

CONSIDÉRANT les articles 238 et 252 de la Loi sur l'instruction publique qui déterminent que c'est le centre de services scolaire qui établit les calendriers des écoles et centres en tenant compte de ce qui est prévu aux régimes pédagogiques;

CONSIDÉRANT l'article 193 de la Loi sur l'instruction publique qui fait obligation au centre de services scolaire de consulter le comité de parents sur le calendrier scolaire;

CONSIDÉRANT les articles 16 et 19 du régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire qui déterminent le nombre de jours du calendrier scolaire ainsi que les jours de congé pour l'élève;

CONSIDÉRANT le régime pédagogique du primaire et du secondaire;

CONSIDÉRANT les résultats des consultations effectuées et les recommandations reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique;

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Mélanie Raymond et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER les paramètres devant servir à la confection du **calendrier scolaire 2023-2024 du primaire et du secondaire** du Centre de services scolaire du Fer.

**15- ACCEPTATION DU RAPPORT FINANCIER
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 30 JUIN 2022
ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT
RÉSOLUTION CA 2022-2023/032**

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 286 et 287 de la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT la présentation du rapport financier du Centre de services scolaire du Fer pour l'exercice terminé le 30 juin 2022;

CONSIDÉRANT le rapport de l'auditeur indépendant;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de vérification;

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Lydia Gagné et adopté à l'unanimité d'accepter le rapport financier pour l'exercice terminé le 30 juin 2022 ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant, tels que présentés.

**16. MODIFICATION DE POSTE /
PERSONNEL PROFESSIONNEL
RÉSOLUTION CA 2022-2023/033**

CONSIDÉRANT la demande de reclassification de la professionnelle;

CONSIDÉRANT l'évaluation des tâches effectuées par la professionnelle;

CONSIDÉRANT les consultations effectuées;

CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective du personnel professionnel;

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Isabelle Nadon et adopté à l'unanimité de modifier le poste suivant :

- Un poste de conseiller /conseillère en orientation pour un poste de conseiller pédagogique en formation professionnelle au Centre A W Gagné

**17. ADOPTION DU RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2022**

RÉSOLUTION CA 2022-2023/034

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Kyra Robertson et adopté à l'unanimité d'accepter le rapport de la direction générale tel que présenté.

18 BLOC SUJETS /

18.1 COVID-19 : État de la situation

Monsieur Poirier fait le bilan de la situation COVID-19 au niveau du Centre de services scolaire du Fer.

19 QUESTIONS DIVERSES

RÉGIME D'EMPRUNTS – EMPRUNTS PAR MARGE DE CRÉDIT RÉSOLUTION CA 2022-2023/035

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire du Fer (l' « Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer la part subventionnée, par le ministre de l'Éducation, de ses projets d'investissement, notamment les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (les « Projets »);

CONSIDÉRANT QUE le montant et l'échéance des emprunts à contracter en vertu de ce régime d'emprunts ne devra pas excéder les montants autorisés de temps à autre par le ministre de l'Éducation, conformément à la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3) et à la Loi sur l'administration financière pour ces Projets;

CONSIDÉRANT QUE les Projets seront financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

CONSIDÉRANT QUE, pour les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, le financement temporaire est initié par cette dernière, sur son crédit;

CONSIDÉRANT QUE le financement temporaire des projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures doit périodiquement être transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l'Emprunteur, à la demande de la Société québécoise des infrastructures;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun, à cet effet, d'autoriser ce régime d'emprunts et d'en approuver les conditions et modalités;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 83 de la Loi sur l'administration financière, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième alinéa de l'article 83 précise que, lorsqu'il s'agit d'effectuer un emprunt à court terme ou par marge de crédit, le pouvoir peut être exercé par un membre du personnel autorisé par l'organisme, pouvant agir seul;

CONSIDÉRANT QUE ce régime d'emprunts doit être autorisé par le ministre de l'Éducation, conformément à la Loi sur l'instruction publique et à la Loi sur l'administration financière;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de reconduire toute convention de marge de crédit conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Mélanie Raymond et adopté à l'unanimité :

1. QUE, sous réserve de l'autorisation requise du ministre de l'Éducation, l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer la part subventionnée, par le ministre de l'Éducation, de ses projets d'investissement, notamment les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (les « Projets »), selon les limites et caractéristiques suivantes :
 - a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 513-2022 du 23 mars 2022, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
 - b) les emprunts effectués par marge de crédit seront réalisés en vertu de la convention de marge de crédit conclue avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies;
 - c) le montant des emprunts à contracter en vertu de la marge de crédit ne devra, en aucun temps, excéder le montant autorisé de temps à autre par le ministre de l'Éducation en vertu de lettres d'autorisation qu'il délivre pour ces Projets.
2. QUE les Projets soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
3. QUE, pour les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, les demandes d'emprunt par marge de crédit soient initiées par cette dernière;
4. QU'aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 1c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
5. QUE l'Emprunteur soit autorisé, sauf pour les demandes d'emprunt par marge de crédit initiées par la Société québécoise des infrastructures, à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction pour constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur la marge de crédit;
6. QUE, lorsqu'une demande est initiée par la Société québécoise des infrastructures, le capital de l'emprunt par marge de crédit soit versé, à la date de l'emprunt, à la Société québécoise

des infrastructures, pour et l'acquit de l'Emprunteur, en remboursement des dépenses effectuées pour les projets d'investissement de l'Emprunteur, dont la gestion lui a été confiée;

7. QUE le président du conseil d'administration ou le directeur général ou la directrice des ressources financières de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit;
8. QU'en plus des dirigeants identifiés au paragraphe 7, la coordonnatrice des ressources financières ou la directrice générale adjointe de l'Emprunteur, soient autorisés, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer en vertu du présent régime d'emprunts toute confirmation de transaction nécessaire pour conclure un emprunt par marge de crédit ou effectuer un remboursement sur cette marge;
9. QUE la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins.

20.- BLOC INFORMATIONS :

20.1 COMITÉ DE PARENTS :

Jessica dit qu'il a été difficile de tenir la première réunion. Pas de quorum pour le 5 octobre, reportée plus tard, la participation de la boîte à clé a été très bénéfique. Mme St-Laurent pense que cet investissement permettra de renouveler l'énergie pour la suite. Prochaine séance jeudi 17 novembre.

20.2 COMITÉ ÉHDAA DE LA LIP :

Mme St-Laurent avait peu d'espoir en début d'année scolaire puisque, l'année dernière elle a terminé l'année seule. Il y a 3 parents de Fermont cette année au Comité EHDA, c'est une première. Il y a seulement 2 sièges manquants.

21.- PERIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Aucune question.

22.- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucun public.

23.- RAPPORT DES COMITÉS

23.1 COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE :

Mme Mélanie Raymond mentionne qu'il y a eu une rencontre le 1^{er} novembre dernier et que les principaux sujets traités furent un rapport du protecteur de l'élève, le rapport annuel du protecteur de l'élève ainsi que les paramètres du calendrier scolaire 2023-2024.

23.2 COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES :

Il n'y a pas eu de rencontre

23.3 COMITÉ DE VÉRIFICATION :

Monsieur Denis Clements mentionne qu'il y a eu une rencontre le 27 octobre dernier au cours de laquelle l'auditeur externe a fait une présentation de son audit sur les états financiers 2021-2022 et en fait une recommandation sans réserve. Les projets d'appropriation du surplus accumulé ont aussi été présentés au comité.

23.4 COMITÉ CONSULTATIF DU TRANSPORT :

IL N'Y A PAS EU DE RENCONTRE

23.5 COMITÉ RAP CÔTE-NORD :

Il existe un support beau partenariat qui essaie de travailler fort pour la réussite de nos élèves. Monsieur Poirier parle du programme « Passeport pour ma réussite ».

23.6 RSEQ CN :

Enjeux importants de financement. Le ministère a coupé le financement.

23.7 FCSSQ :

Le projet d'auto-assurance est un dossier en analyse. M. Poirier rappelle que nous débutons une autre ronde de négociation pour le personnel syndiqué.

23.8 CA DU CÉGEP DE SEPT-ÎLES :

M. Servant nous fait état des principaux sujets. Notamment, il parle de l'importance de développer des partenariats particulièrement en lien avec les AEC pour le Cégep.

24.- LEVEE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION CA 2022-2023/036

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Mélanie Raymond que la séance soit levée à 20h21.

La prochaine rencontre est prévue le 5 décembre 2022.

ÉVALUATION DE LA RENCONTRE- HUIS CLOS

Amaury Le Boyer
Président

Nancy Noël
Secrétaire de la réunion